

## Histoire des systèmes de pensée

M. Michel FOUCAULT, professeur

Cours : *Théories et institutions pénales.*

Le cours de cette année devait servir de préliminaire historique à l'étude des institutions pénales (plus généralement des contrôles sociaux et des systèmes punitifs) dans la société française du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette étude s'inscrit elle-même à l'intérieur d'un projet plus large, esquissé l'année précédente : suivre la formation de certains types de savoir à partir des matrices juridico-politiques qui leur ont donné naissance et qui leur servent de support. L'hypothèse de travail est celle-ci : les rapports de pouvoir (avec les luttes qui les traversent ou les institutions qui les maintiennent) ne jouent pas seulement à l'égard du savoir un rôle de facilitation ou d'obstacle ; ils ne se contentent pas de le favoriser ou de le stimuler, de le fausser ou de le limiter ; pouvoir et savoir ne sont pas liés l'un à l'autre par le seul jeu des intérêts ou des idéologies ; le problème n'est donc pas seulement de déterminer comment le pouvoir se subordonne le savoir et le fait servir à ses fins ou comment il se surimprime à lui et lui impose des contenus et des limitations idéologiques. Aucun savoir ne se forme sans un système de communication, d'enregistrement, d'accumulation, de déplacement qui est en lui-même une forme de pouvoir et qui est lié, dans son existence et son fonctionnement, aux autres formes de pouvoir. Aucun pouvoir, en revanche, ne s'exerce sans l'extraction, l'appropriation, la distribution ou la retenue d'un savoir. A ce niveau, il n'y a pas la connaissance d'un côté, et la société de l'autre, ou la science et l'Etat, mais les formes fondamentales du « pouvoir-savoir ».

La *mesure* avait été analysée, l'année précédente, comme forme de « pouvoir-savoir » liée à la constitution de la cité grecque. Cette année l'*enquête* a été étudiée de la même façon dans son rapport à la formation de l'Etat médiéval ; l'an prochain, on envisagera l'*examen* comme forme de pouvoir-savoir lié aux systèmes de contrôle, d'exclusion et de punition propres aux sociétés industrielles. La *mesure*, l'*enquête* et l'*examen* ont tous été, dans

leur formation historique à la fois des moyens d'exercer le pouvoir et des règles d'établissement du savoir. La *mesure* : moyen d'établir ou de rétablir l'ordre, et l'ordre juste, dans le combat des hommes ou des éléments ; mais aussi matrice du savoir mathématique et physique. L'*enquête* : moyen de constater ou de restituer les faits, les événements, les actes, les propriétés, les droits ; mais aussi matrice des savoirs empiriques et des sciences de la nature. L'*examen* : moyen de fixer ou de restaurer la norme, la règle, le partage, la qualification, l'exclusion ; mais aussi matrice de toutes les psychologies, sociologies, psychiatries, psychanalyses, bref de ce qu'on appelle les sciences de l'homme. Certes, *mesure*, *enquête*, *examen* sont mis en œuvre simultanément dans beaucoup de pratiques scientifiques, comme autant de méthodes pures et simples ou encore d'instruments strictement contrôlés. Il est vrai aussi qu'à ce niveau et dans ce rôle, ils se sont détachés de leur rapport aux formes de pouvoir. Mais avant de figurer ensemble et ainsi décantés à l'intérieur de domaines épistémologiques définis, ils ont été liés à la mise en place d'un pouvoir politique ; ils en étaient à la fois l'effet et l'instrument, répondant, la *mesure* à une fonction d'ordre, l'*enquête* à une fonction de centralisation, l'*examen* à une fonction de sélection et d'exclusion.

Le cours de l'année 71-72 a donc été divisé en deux parties.

L'une a été consacrée à l'étude de l'*enquête* et de son développement au cours du Moyen Age. On a surtout retenu les conditions de son apparition dans le domaine de la pratique pénale. Passage du système de la vengeance à celui de la punition ; de la pratique accusatoire à la pratique inquisitoire ; du dommage qui provoque le litige à l'infraction qui détermine la poursuite ; de la décision sur épreuve au jugement sur preuve ; du combat qui désigne le vainqueur et marque le bon droit, au constat qui, en prenant appui sur les témoignages, établit le fait. Tout cet ensemble de transformations est lié à la naissance d'un Etat qui tend à confisquer d'une manière de plus en plus stricte l'administration de la justice pénale ; et ceci dans la mesure où les fonctions de maintien de l'ordre se concentrent entre ses mains et où la fiscalisation de la justice par la féodalité a inscrit la pratique judiciaire dans les grands circuits de transfert des richesses. La forme judiciaire de l'*enquête* a peut-être été empruntée à ce qui pouvait subsister des formes de l'administration carolingienne ; mais beaucoup plus sûrement à des modèles de gestion et de contrôle ecclésiastiques. C'est de cet ensemble de pratiques que relèvent : les questions caractéristiques de l'enquête (qui a fait quoi ? le fait est-il de notoriété publique ? qui l'a vu et peut en porter témoignage ? quels sont les indices, quelles sont les preuves ? y a-t-il avoué ?) ; les phases de l'enquête (celle qui établit le fait, celle qui détermine le coupable, celle qui établit les circonstances de l'acte) ; les personnages de

l'enquête (celui qui poursuit, celui qui dénonce, celui qui a vu, celui qui nie ou qui avoue ; celui qui doit juger et prendre la décision). Ce modèle judiciaire de l'enquête repose sur tout un système de pouvoir ; c'est ce système qui définit ce qui doit être constitué comme savoir ; comment, de qui et par qui il est extrait ; de quelle manière il se déplace et se transmet ; en quel point il s'accumule et donne lieu à un jugement ou à une décision.

Ce modèle « inquisitorial », déplacé et peu à peu transformé va constituer, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, une des instances de formation des sciences empiriques. L'enquête, liée ou non à l'expérimentation ou au voyage, mais fortement opposée à l'autorité de la tradition et à la décision de l'épreuve symbolique, se trouvera mise en œuvre dans les pratiques scientifiques (magnétisme, par exemple, ou histoire naturelle), théorisée dans la réflexion méthodologique (Bacon, cet administrateur), transposée dans des types discursifs (l'Enquête, comme forme d'analyse, par opposition à l'Essai, à la Méditation, au Traité). Nous appartenons à une civilisation inquisitoriale, qui, depuis des siècles maintenant, pratique, selon des formes de plus en plus complexes mais toutes dérivées du même modèle, l'extraction, le déplacement, le cumul du savoir. L'inquisition : forme de pouvoir-savoir essentiel à notre société. La vérité d'expérience est fille de l'inquisition, — du pouvoir politique, administratif, judiciaire, de poser des questions, d'extorquer des réponses, de recueillir des témoignages, de contrôler des affirmations, d'établir des faits —, comme la vérité des mesures et des proportions était fille de Dikè.

Un jour est venu, très tôt, où l'empirisme a oublié et recouvert son commencement. *Pudenda origo*. Elle a opposé la sérénité de l'enquête à la tyrannie de l'Inquisition, la connaissance désintéressée à la passion du système inquisitorial : et au nom des vérités d'expérience, on lui a reproché d'enfanter dans ses supplices les démons qu'elle prétendait chasser ; mais l'Inquisition n'a été qu'une des formes — et pendant longtemps la plus perfectionnée — du système inquisitorial qui est une des matrices juridico-politiques les plus importantes de notre savoir.

L'autre partie du cours a été consacrée à l'apparition, dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, de nouvelles formes de contrôles sociaux. La pratique massive du renfermement, le développement de l'appareil policier, la surveillance des populations a préparé la constitution d'un nouveau type de pouvoir-savoir, qui allait prendre la forme de l'examen. C'est l'étude de ce type nouveau, des fonctions et des formes qu'il a prises au XIX<sup>e</sup> siècle qui sera entreprise au cours de l'année 1972-73.

Au séminaire du *lundi*, on a poursuivi l'étude des pratiques et des concepts médico-légaux au XIX<sup>e</sup> siècle. Un cas a été retenu pour une analyse détaillée et une publication ultérieure.

Pierre Rivière : assassin peu connu du XIX<sup>e</sup> siècle ; à 20 ans, il avait égorgé sa mère, son frère et sa sœur ; après son arrestation, il avait rédigé un mémoire explicatif qui fut remis à ses juges et aux médecins chargés de faire une expertise psychiatrique. Ce mémoire publié partiellement en 1836 dans une revue médicale, a été retrouvé dans son intégralité par J.-P. Peter, avec la majorité des pièces du dossier. C'est cet ensemble dont la publication a été préparée, avec la participation de R. Castel, G. Deleuze, A. Fontana, J.-P. Peter, P. Riot, M<sup>lle</sup> Saison.

Parmi tous les dossiers de psychiatrie pénale dont on peut disposer, celui-ci a retenu l'attention pour différentes raisons : l'existence, bien sûr, du mémoire rédigé par l'assassin, jeune paysan normand, que son entourage semblait considérer comme à la limite de l'imbécillité ; le contenu de ce mémoire (la première partie est consacrée au récit extrêmement méticuleux de tous les contrats, conflits, arrangements, promesses, ruptures qui ont pu lier ou opposer, dès leur projet de mariage, les familles de son père et de sa mère : remarquable document d'ethnologie paysanne ; dans la seconde partie de son texte, Pierre Rivière explique les « raisons » de son geste) ; la déposition relativement détaillée des témoins, tous habitants du hameau, donnant leurs impressions sur les « bizarreries » de Pierre Rivière ; une série d'expertises psychiatriques, représentant chacune des strates bien définies de savoir médical : l'une a été rédigée par un médecin de campagne, l'autre par un médecin de Caen, d'autres enfin par les grands psychiatres parisiens de l'époque (Esquirol, Orfila, etc.) ; la date enfin de l'événement (début de la psychiatrie criminologique, grands débats publics entre psychiatres et juristes à propos du concept de monomanie, extension des circonstances atténuantes dans la pratique judiciaire, publication des mémoires de Lacenaire et apparition du grand criminel dans la littérature).

#### PUBLICATIONS

— *La critique et ses monstres (Diacritic, automne 1971).*

— *Mon corps, ce papier, ce feu (Paideia, septembre 1971).*